



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON TENUE À LA SALLE ALCIDE-MARCIL, LE 12 FÉVRIER 2018, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE M. RICHARD RONDEAU, MAIRE.**

Sont présents : Messieurs Pierre Allard, Réjean Marion, Daniel, April, François Laplante, Daniel Fabre et Madame Anne Cyr.

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2. ORDRE DU JOUR  
(résolution no 027-02-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2018  
(résolution no 028-02-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** monsieur Réjean Marion, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2018.

Adoptée

#### **4. CORRESPONDANCE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 22 janvier 2018 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

#### **5. TRÉSORERIE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède à la lecture des comptes à payer.

##### **5.1 COMPTES (résolution no 029-02-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 22 janvier 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

##### **5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS (résolution no 030-02-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Adoptée

## **6. RAPPORT DES COMITÉS**

### **6.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE**

Le maire fait état des activités auxquelles il a participé depuis la séance du conseil du 22 janvier 2018 et résume les sujets ayant un intérêt public.

## **7. RÈGLEMENTS**

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente les projets de règlement étant soumis pour adoption et résume leur contenu ayant un intérêt public à la demande du président.

### **7.1 RÈGLEMENT NO 555-URB-17 RELATIF À L'AUTORISATION DE L'USAGE 62 004 (CULTURE EN SERRE) DANS LA ZONE UP-IN-510 (résolution no 031-02-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte le règlement relatif à l'autorisation de l'usage 62 004 (culture en serre) dans la zone UP-IN-510, portant le numéro 555-URB-17 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné par la conseillère madame Johanne Sauvé lors de la séance du 18 septembre 2017, qu'une consultation publique à cet effet s'est tenu le 11 décembre 2017 et que la tenue de registre qui s'est déroulé le 5 février 2018 n'a pas donné lieu à l'approbation référendaire des personnes habilitées à voter ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April, et résolu d'adopter le règlement relatif à l'autorisation de l'usage 62 004 (culture en serre) dans la zone UP-IN-510, lequel est identifié sous le numéro 555-URB-17.

Adoptée

### **7.2 RÈGLEMENT NO 556-URB-17 RELATIF À L'AUTORISATION DES USAGES 31 404 (VÉHICULES RÉCRÉATIFS) ET 34 202 (ATELIER D'USINAGE) DANS LA ZONE UP-CO-325 (résolution no 032-02-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte le règlement relatif à l'autorisation des usages 31 404 (véhicules récréatifs) et 34 202 (atelier d'usinage) dans la zone UP-CO-325, portant le numéro 556-URB-17 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné par la conseillère madame Johanne Sauvé lors de la séance du 18 septembre 2017, qu'une consultation publique à cet effet s'est tenu le 11 décembre 2017 et que la tenue de registre qui s'est déroulé le 5 février 2018 n'a pas donné lieu à l'approbation référendaire des personnes habilitées à voter ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'adopter le règlement relatif à l'autorisation des usages 31 404 (véhicules récréatifs) et 34 202 (atelier d'usinage) dans la zone UP-CO-325, lequel est identifié sous le numéro 556-URB-17.

Adoptée

**7.3 RÈGLEMENT NO 557-URB-17 RELATIF À L'AUTORISATION DE L'USAGE 81 000 (ATELIER FORESTIER) DANS LA ZONE RR-RS-160 (résolution no 033-02-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte le règlement relatif à l'autorisation de l'usage 81 000 (atelier forestier) dans la zone RR-RS-160, portant le numéro 557-URB-17;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné par la conseillère madame Johanne Sauvé lors de la séance du 2 octobre 2017, qu'une consultation publique à cet effet s'est tenu le 11 décembre 2017 et que la tenue de registre qui s'est déroulé le 5 février 2018 n'a pas donné lieu à l'approbation référendaire des personnes habilitées à voter ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu d'adopter le règlement relatif à l'autorisation de l'usage 81 000 (atelier forestier) dans la zone RR-RS-160, lequel est identifié sous le numéro 557-URB-17.

Adoptée

**7.4 RÈGLEMENT NO 561-URB-17 RELATIF À L'ABOLITION DE LA CESSION À DES FINS DE PARCS OU DE TERRAINS DE JEUX (résolution no 034-02-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte le règlement relatif à l'abolition de la cession à des fins de parcs ou de terrains de jeux, portant le numéro 561-URB-17 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné par monsieur Pierre Allard lors de la séance du 13 novembre 2017 qu'une consultation publique à cet effet s'est tenu le 18 décembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le projet de règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu d'adopter le règlement relatif à l'abolition de la cession à des fins de parcs ou de terrains de jeux, lequel est identifié sous le numéro 561-URB-17.

Adoptée

**7.5 RÈGLEMENT NO 564-ADM-18 RELATIF À LA DATE LIMITE ANNUELLE DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES (résolution no 035-02-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte le règlement relatif à la date limite annuelle de vidange de fosses septiques, portant le numéro 564-ADM-18 ainsi que le règlement 435-ADM-07 qu'il modifie ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné par monsieur Réjean Marion lors de la séance du 22 janvier 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu d'adopter le règlement relatif à la date limite annuelle de vidange de fosses septiques, lequel est identifié sous le numéro 564-ADM-18.

Adoptée

À 20 h 28, le président procède à un ajournement de 15 minutes de l'assemblée.

**8. AVIS DE MOTION**

**8.1 AVIS DE MOTION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'UTILISATION DES POSTES INFORMATIQUES PUBLICS DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Présentation d'un avis de motion et dépôt d'un projet de règlement par madame la conseillère Anne Cyr, à savoir que sera adopté par le conseil lors d'une séance ultérieure un règlement relatif à l'utilisation des postes informatiques publics de la bibliothèque.

Le projet de règlement est remis individuellement aux membres présents du conseil.

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à la demande du président la liste préliminaire des personnes endettées pour taxes.

### **9.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT (résolution no 036-02-18)**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu de verser à la Corporation de développement de Saint-Zénon une contribution financière de 37 000 \$ afin de soutenir le fonctionnement et les actions de l'organisme pour l'année 2018 tel que prévu au budget.

Adoptée

### **9.2 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE HAUTE-MATAWINIE (résolution no 037-02-18)**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu de verser, à la Chambre de commerce de la Haute-Matawinie une contribution financière de 6 000 \$ afin de soutenir le fonctionnement et les actions de l'organisme pour l'année 2018 tel que prévu au budget.

Adoptée

### **9.3 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX LOISIRS DE SAINT-ZÉNON (résolution no 038-02-18)**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu de verser, à Loisirs Saint-Zénon une contribution financière de 5 000 \$ afin de soutenir les activités du Village sur glace pour l'année 2018 tel que prévu au budget.

Adoptée

### **9.4 SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA MRC DE MATAWINIE DANS LE CADRE DU PACTE RURAL (résolution no 039-02-18)**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une entente avec la MRC dans le cadre du Pacte rural, 4<sup>e</sup> année de l'entente, pour l'embellissement du village

Adoptée

**9.5 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À PAYER 20 % DU COÛT DU PROJET DANS LE CADRE DU PACTE RURAL POUR L'EMBELLEMENT DU VILLAGE  
(résolution no 040-02-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'enveloppe budgétaire disponible et confirmée dans le Pacte rural 2018-2019 pour la quatrième année de l'entente pour la municipalité de Saint-Zénon est de 38 398,55 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matawinie défraiera alors 38 398,55 \$ pour ce projet.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu que la municipalité de Saint-Zénon s'engage à défrayer un minimum de 20 % du coût du projet déposé dans le cadre du Pacte rural 2018-2019, 4<sup>e</sup> année de l'entente, pour l'embellissement du village, soit un montant minimum de 9 600 \$.

Adoptée

**9.6 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE POUR LE SERVICE AUX SINISTRÉS  
(résolution no 041-02-18)**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu de contribuer au financement du développement et du maintien des ressources de la Croix-Rouge, en versant un montant de 194,72 \$ qui correspond à 0,16 \$ per capita de la municipalité de Saint-Zénon, dans le cadre d'une nouvelle entente d'un an concernant les services aux sinistrés, soit du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

Adoptée

**9.7 OFFRE D'EMPLOI AUX TRAVAUX PUBLICS  
(résolution no 042-02-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Olivier Boisvert a donné officiellement sa démission le 12 février 2018 au poste de journalier spécialisé ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est convenu entre les deux parties que M. Boisvert quittera son poste le 10 mars 2018.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu d'accepter la lettre de démission de M. Olivier Boisvert et en conséquence afficher une offre d'emploi pour un poste aux travaux publics selon les conditions prévues à la Politique relative aux titres d'emploi et aux échelles de salaires des employés de la municipalité.

Adoptée

**9.8 OFFRES D'EMPLOI ÉTUDIANT DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA  
(résolution no 043-02-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Zénon souhaite engager dans le cadre du programme d'aide financière Emplois d'été Canada 2018 des étudiants du domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) et de l'horticulture, à partir du 28 mai 2018 au taux horaire de 13,69 \$ pour combler les besoins suivants :

Un étudiant durant 15 semaines à 35 heures par semaine comme gestionnaire de site Web 2.0 ;

Un étudiant durant 13 semaines à 40 heures par semaine comme assistant-préposé à l'horticulture.

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention rembourse l'équivalent de la moitié du taux horaire du salaire minimum en vigueur jusqu'à concurrence de 280 heures par étudiant ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante, et résolu d'afficher une offre d'emploi étudiant comme gestionnaire de site Web 2.0 et un autre comme assistant-préposé à l'horticulture selon les conditions ci-haut mentionnés conditionnellement à l'acceptation des projets au programme Emplois d'été Canada 2018.

Adoptée

**9.9 APPUI AU PROJET DÉMARCHE D'ÉVALUATION PARTICIPATIVE DES IMPACTS SOCIAUX D'UN PROJET MINIER À SAINT-MICHEL-DES-SAINTS  
(résolution no 044-02-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** le développement de projet minier à proximité des communautés comme Saint-Zénon a le potentiel de polariser les opinions et d'impacter la cohésion sociale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche sera menée parallèlement auprès de deux groupes de citoyens, l'un constitué de gens s'étant affichés comme opposants au projet minier et l'autre composé de gens favorables au projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet donnera l'occasion au participants des deux groupes d'identifier et de décrire les impacts sociaux négatifs et positifs, potentiels ou appréhendés, selon leur probabilité, leur étendue, leur durée, leur ampleur et la vulnérabilité de leur communauté face à ces impacts.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu d'appuyer le projet *Démarche d'évaluation participative des impacts sociaux d'un projet minier à Saint-Michel-des-Saints* déposé par l'Université du Québec à Montréal en



partenariat avec Nouveau Monde Graphite pour l'appel de projets en innovation sociale volet 2 du Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI).

Adoptée

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21 h 17.

  
Richard Rondeau, maire

  
Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

